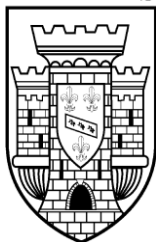


**ETAMPES**



**VILLE D'ETAMPES**

-----

**Extrait du Registre**

**Des délibérations du Conseil municipal**

-----

**Séance du mercredi 25 mars 2015**

-----

L'an deux mille quinze, le mercredi 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck MARLIN, Député-Maire d'Etampes.

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ; Madame Marie-Claude GIRARDEAU ; Monsieur Jean-Claude TOKAR ; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG ; Monsieur Bruno DA COSTA ; Madame Carole VESQUE ; Monsieur Dramane KEITA ; Madame Elisabeth DELAGE ; Monsieur Gilles BAUDOUIN ; Madame Mama SY ; Monsieur Patrick LEBEL ; Monsieur Bernard LAPLACE ; Monsieur Gilbert DALLERAC ; Madame Claude MASURE ; Monsieur Abdelaziz KIKOU ; Monsieur Bernard LAUMIERE ; Madame Fany MICHOU ; Monsieur Eric DELOIRE ; Madame Béatrice DIABI ; Monsieur Franck COENNE ; Monsieur Patrick THOMAS ; Madame Nathalie PABOUDJIAN ; Monsieur Jean-Charles LORENZO ; Madame Denise DEPOORTERE ; Madame Françoise PYBOT ; Madame Marie-Thérèse WACHET ; Monsieur Mathieu HILLAIRE ; Monsieur François JOUSSET.

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame Amandine AULAS représentée par Madame Marie-Claude GIRARDEAU ; Madame Evane PEREIRA-ENGEL représentée par Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ; Madame Colette WILK représentée par Monsieur Jean-Claude TOKAR ; Monsieur Miloudi JABRI représenté par Madame Carole VESQUE.

**ABSENTE EXCUSEE** : Madame Nezha JAÏT ;

**ABSENT** : Monsieur Pascal BONIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Bruno DA COSTA

-----

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES GENERALES

1. ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES  
DANS LE CADRE DE LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD-  
ESSONNE.....3

MOTION POUR LA DEFENSE DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE - MOTION EN  
FAVEUR D'UNE PRESENCE POSTALE DE QUALITE DANS LE SUD-ESSONNE.....9

-----

La séance est ouverte à 19h03 sous la présidence de Monsieur Franck MARLIN, Député-Maire d'Etampes qui procède à l'appel nominal et désigne Monsieur Bruno DA COSTA, secrétaire de séance.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE**

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des nouvelles dispositions concernant la composition du Conseil communautaire de la CCESE puisque le Conseil municipal est tenu de désigner cinq (5) membres supplémentaires afin de siéger au sein du Conseil communautaire.*

*Cette obligation résulte de la décision n°2014-405 rendue par le Conseil constitutionnel, qui a invalidé les dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux accords locaux passés entre les communes membres de communautés de communes et d'agglomération pour la répartition des sièges communautaires.*

*Le Conseil constitutionnel a précisé que les Conseils communautaires devraient être recomposés dans deux cas :*

- lorsqu'une instance visant à contester la composition du Conseil communautaire était en cours à la date où la décision du Conseil constitutionnel a été rendue.*
- lorsque le Conseil municipal de l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit être renouvelé.*

*Or, la CCESE se trouve dans le deuxième cas de figure.*

*En effet, avec l'annulation des élections municipales de la commune Boissy-le-Sec, commune membre de la CCESE, par le tribunal administratif de Versailles par jugement du 3 juin 2014, celle-ci a du renouveler son Conseil municipal.*

*Un arrêté préfectoral du 9 mars 2015 est donc venu fixer la nouvelle répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCESE entre ses communes membres, en fonction des règles légales et non plus en fonction de l'accord local qui avait été passé antérieurement.*

*A cet égard, l'arrêté préfectoral a fixé le nombre sièges à soixante-dix-sept (77) au lieu de quatre-vingt-six (86) actuels.*

*De ce fait, le nombre de siège attribué à la commune d'Etampes passe de vingt-quatre (24) délégués à vingt-neuf (29) soit cinq (5) sièges supérieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales de 2014.*

*Par conséquent conformément à l'article L5211-6-2-1°b du CGCT, les sièges supplémentaires devront être pourvus par élection, parmi les membres du Conseil municipal au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Chaque liste devra comporter alternativement un candidat de chaque sexe et présenter au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes sera opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.*

***Il est proposé au Conseil municipal :***

- ***de procéder à cette élection selon les modalités précitées.***

**Monsieur Franck MARLIN** invite Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI à faire un point important sur :

- la genèse de la Communauté de Communes ;
- le rappel de l'existant et ce qui a fait la force de la Communauté de Communes de l'Etampois ;
- les raisons qui « contraignent » à modifier la représentation des communes en privilégiant les communes de taille importante par rapport aux petites, ce qui n'a jamais été le souhait de la Ville
- le Conseil Constitutionnel et la loi ;
- la délibération à mener ce soir.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle les faits. En juin 2014, le Conseil Constitutionnel a jugé que les accords locaux, pris dans certaines communautés de communes ne tenant pas compte de la représentativité de la population, étaient inconstitutionnels. Cette décision intervient soit, dans le cas où une annulation est prononcée dans une des communes membres d'une communauté de communes, soit lors de la création de nouvelles communautés.

**Monsieur Franck MARLIN** précise que le Conseil Constitutionnel a été saisi par la commune de Salbris.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** évoque l'annulation des élections à Boissy-le-Sec le 7 janvier 2015. Le 16 janvier 2015, la Mairie d'Etampes a reçu un courrier de la part du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne. Ce dernier a écrit aux 38 communes, ainsi qu'à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonnes pour les informer que le Conseil communautaire passait de 86 à 77 membres. Les 16 communes qui avaient un second représentant perdaient donc un membre. Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne invitait les communes à délibérer pour une majoration de sièges de 10%, à la proportionnelle, bénéficiant aux communes les plus grandes.

Le 23 janvier 2015, il a écrit à toutes les communes afin de leur rappeler le courrier du préfet et les informer de l'envoi d'un courrier lui demandant le maintien des accords locaux. Ce courrier a donc été envoyé en citant la décision du Conseil Constitutionnel qui stipule qu'il est possible de maintenir les accords locaux en faisant valoir l'intérêt général.

En effet, lors de la création de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonnes en 2003 (effective au 1<sup>er</sup> janvier 2004), il avait été décidé qu'une voix serait attribuée à chaque commune membre. Cette décision avait d'ailleurs permis l'émergence de cette communauté de communes. Le souhait était donc de rester dans cette lignée et dans cet état d'esprit. C'est pourquoi, le bureau de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonnes a pris une motion dans ce sens, transmise au Préfet et à toutes les communes.

Le 9 mars 2015, la Ville d'Etampes a reçu un arrêté du préfet portant sur la nouvelle composition du Conseil Communautaire (77 représentants au lieu de 86) à effet immédiat.

Le 10 mars 2015, la nouvelle loi a été publiée au Journal Officiel.

La Ville d'Etampes, par l'intermédiaire de son Maire, a également écrit à toutes les communes pour leur indiquer la position du Préfet. Ce dernier, dans la lettre jointe à l'arrêté envoyé à la Ville d'Etampes, expliquait qu'il ne pouvait pas répondre favorablement à la demande de la Communauté de Communes par l'intermédiaire de la Ville d'Etampes.

Le nouveau Conseil Communautaire se composera donc de 77 conseillers au lieu de 86, se répartissant comme suit :

- Etampes : 29
- Morigny-Champigny : 5
- Angerville : 4
- Saclas, Méréville et Pussay : 2 par commune
- Les autres communes n'ont plus qu'un seul représentant (y compris Brières-les-Scellés et Chalo-Saint-Mars qui doivent donc délibérer pour supprimer un représentant).

La commune d'Etampes passant de 24 à 29 membres, il est proposé de désigner 5 conseillers communautaires supplémentaires et 2 suppléants. Il s'agit d'un scrutin de liste à un seul tour en alternant les sexes pour respecter la parité.

**Monsieur Franck MARLIN** ajoute que les listes sont bloquées.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** confirme et précise également que ces listes bloquées sont sans injonction de noms, à un seul tour et à la plus forte moyenne.

**Monsieur Franck MARLIN** passe la parole à Monsieur Mathieu HILLAIRE qui souhaite intervenir.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** indique avoir déjà évoqué, lors de séances au sein du Conseil communautaire, le fait que l'accord local était anticonstitutionnel. Cela se confirme, puisqu'aujourd'hui, Monsieur le Maire revient à ce que le Préfet lui demande. En examinant l'accord local pris à l'époque, il apparaît qu'un conseiller de l'opposition avait été enlevé de l'intercommunalité.

D'autre part, le fait de donner plus de poids aux communes les plus importantes modifie l'importance des votes dans les petits villages. En effet, à l'époque, les petits villages qui avaient 2 élus (au lieu d'un) avait plus de poids qu'à Etampes. Cela était légèrement incompréhensible. Il se réjouit que le Conseil Constitutionnel y ait mis fin.

Enfin, la logique voudrait, puisqu'il s'agit d'une représentation proportionnelle avec un élu de plus et une voix supplémentaire, qu'un élu de l'opposition soit présent.

**Monsieur Franck MARLIN** souhaite faire plusieurs remarques, avant de laisser la parole à son premier adjoint.

Tout d'abord, ce qui a fait la force de la Communauté des Communes lors de sa création, était justement le fait qu'Etampes s'était lancée dans une procédure avec trois communes phares : Valpuiseaux, Boutervilliers et Puiset le Marais. La Ville d'Etampes est, en effet, très attachée à l'accès à la parole qui est primordial.

Il est surpris des propos de Monsieur HILLAIRE qui privilégie les grands et les forts face aux petits et juge cette conception étonnante au regard de ce que l'élu de l'opposition représente. La force d'une commune avec la masse de ses habitants doit être absolument reconnue par le dispositif qui n'a pas été déclaré inconstitutionnel, loin s'en faut. La genèse, qui était le droit commun avec un statut dérogatoire, permettait aux communes moyennes, petites et à la Ville d'Etampes de vivre bien, ensemble. Il n'est pas question d'anti-constitutionnalité mais de ramener un peu de paix, selon le législateur.

Enfin, la liste bloquée ne prévoit pas de conseiller de l'opposition, ce qui est un vrai problème. Le dispositif tel qu'il existe aujourd'hui ne donne pas l'opportunité d'avoir une autre voix de l'opposition au sein de cette Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne. Le calcul et l'analyse de la loi de Monsieur Mathieu HILLAIRE ne sont pas bons. Il proposera donc une dérogation à cela en tant que responsable de l'exécutif municipal afin que tout le monde puisse avoir sa voix et s'exprimer. Il faut donner la possibilité à chacun, qu'il soit dans la majorité ou dans l'opposition. La loi aujourd'hui et la décision du Conseil Constitutionnel ne le permettent absolument pas.

Il rappelle les obligations : parité et liste bloquée. Il cite Monsieur François JOUSSET ou Monsieur Pascal BONIN qui ne peuvent pas avoir accès, par le droit, à la Communauté de Communes et donc au vote. Cela lui pose un réel problème.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** confirme et indique avoir pris l'attache des Services de l'Etat pour bien comprendre l'arrêté du Préfet. Il apparaît en effet que « *chaque liste doit comporter alternativement un candidat de chaque sexe et présenter au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir* », c'est-à-dire 7. La répartition des sièges entre les listes se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** revient sur le propos de Monsieur Franck MARLIN concernant le fait que Monsieur Mathieu HILLAIRE se range du côté des grosses villes face aux petites. Il s'agit, pour lui, de la vision politique de Monsieur Franck MARLIN, à savoir opposer les gros aux petits comme il en a l'habitude.

**Monsieur Franck MARLIN** constate que Monsieur Mathieu HILLAIRE a pourtant bien dit cela à l'instant.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** répond par la négative et explicite que le poids du citoyen était modifié au moment de son vote. Le citoyen avait, en effet, plus de poids dans un petit village qu'à Etampes car la majorité avait pris soin de supprimer 5 conseillers communautaires pour la Ville d'Etampes et donc d'affaiblir celle-ci à l'intercommunalité.

A l'époque de l'élection, si 29 conseillers communautaires avaient été attribués à la Ville d'Etampes, des conseillers de l'opposition auraient dû figurer parmi eux. Il existe une « macro-Excel » sur le site de la préfecture. En renseignant le nombre de 29 conseillers communautaires attribués à Etampes et les scores électoraux, il apparaît que 3 conseillers de l'opposition auraient dû être élus au sein du Conseil communautaire. **Monsieur Mathieu HILLAIRE** invite Monsieur Franck MARLIN à vérifier cela.

**Monsieur Franck MARLIN** indique que tout a déjà été vérifié.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** ne voit donc pas en quoi il s'agit là d'une représentation proportionnelle.

**Monsieur Franck MARLIN** suppose qu'ils n'ont pas les mêmes calculs ou les mêmes accès à la préfecture. Néanmoins, il souhaite déroger à toutes les règles en émettant l'hypothèse, en tant que représentant de l'exécutif, de demander à Monsieur François JOUSSET de faire partie des titulaires à l'occasion de ce vote collectif. Cela permet d'avoir une représentativité de celles et ceux qui pensent différemment et portent les couleurs d'Etampes avant tout.

Il reprend, au nom de l'exécutif, les titulaires dont il souhaite voir les noms soumis au vote :

- Monsieur Franck COENNE ;
- Madame Nathalie PABOUDJIAN ;
- Monsieur Dramane KEITA ;
- Madame Denise DE POORTERE ;
- Monsieur François JOUSSET prendrait la place de Monsieur Jean-Charles LORENZO (**Monsieur Jean-Charles LORENZO** acquiesce).

Et en tant que suppléants :

- Monsieur Miloudi JABRI ;
- Madame Françoise PYBOT.

*La séance est suspendue à la demande de Monsieur François JOUSSET à 19h20.*

*La séance est reprise à 19h24.*

**Monsieur Franck MARLIN** donne la parole à Monsieur François JOUSSET.

**Monsieur François JOUSSET** fait remarquer que Monsieur le Maire lui soumet un problème difficile. Une minute au débotté est un délai court pour y réfléchir. Il est sensible à cette offre mais restera toutefois fidèle à ses convictions, indépendantes de tout arrangement. Après avoir pesé le pour et le contre de ce choix difficile, dans ce délai aussi court, il décline.

**Monsieur Franck MARLIN** répond que tel est son choix. Il propose donc les candidatures suivantes :

**Titulaires :**

- Monsieur Franck COENNE ;
- Madame Nathalie PABOUDJIAN ;
- Monsieur Dramane KEITA ;
- Madame Denise DE POORTERE ;
- Monsieur Jean-Charles LORENZO.

### **Suppléants :**

- Monsieur Miloudi JABRI ;
- Madame Françoise PYBOT.

**Monsieur Franck MARLIN** précise qu'il n'est pas possible d'avoir d'autres listes puisqu'il a été déploré à l'instant le fait que les listes soient bloquées.

*Il est procédé à la distribution des bulletins.*

**Monsieur Franck MARLIN** fait part de la question de son premier adjoint jugée pertinente à savoir si un élu verrait une objection à un vote à main levée.

*La séance est suspendue à 19h27 à la demande de Monsieur Mathieu HILLAIRE.*

*La séance est reprise à 19h28.*

**Monsieur Franck MARLIN** demande si les membres du Conseil municipal acceptent le vote à main levée. L'assemblée est d'accord.

***Le Conseil municipal a procédé à l'élection des conseillers communautaires supplémentaires.***

***Ont été élus par 30 voix Pour (2 votes Contre et 1 Abstention) :***

#### **Membres Titulaires**

- Franck COENNE
- Nathalie PABOUDJIAN
- Dramane KEITA
- Denise DE POORTERE
- Jean-Charles LORENZO

#### **Membres Suppléants**

- Miloudi JABRI
- Françoise PYBOT

**Monsieur Franck MARLIN** indique que les titulaires seront convoqués à la prochaine séance du Conseil communautaire de la CCESE qui aura lieu le 7 avril à 19h00 pour le Débat des Orientations Budgétaires.



Motion déposée sur table :

**MOTION POUR LA DEFENSE DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ - MOTION EN FAVEUR D'UNE PRÉSENCE POSTALE DE QUALITÉ DANS LE SUD-ESSONNE**

*Monsieur COLOMBANI indique qu'Étampes et son Maire ont toujours marqué un engagement sans faille en faveur du maintien des services publics au sein de la Commune et du territoire Sud-Essonien.*

*Déjà, en 2014, la Ville s'était associée au mouvement social contestant la réorganisation du service Courrier à Étampes. Ce projet avait été abandonné.*

*Fort du soutien déjà témoigné et obtenu par le Maire et la municipalité, une délégation de personnels du site d'Étampes de la plateforme de préparation et de distribution du courrier de La Norville, qui regroupe les centres d'Angerville, Dourdan, Étampes, Étréchy, La Norville et Saint-Chéron, a demandé audience le lundi 16 mars, à l'entame d'un nouveau mouvement de grève.*

*Attentif aux revendications exprimées, le Maire est intervenu au nom de la collectivité auprès de la direction départementale des services Courrier et Colis afin de relayer les motifs d'inquiétudes des personnels.*

*Aujourd'hui, après dix jours de discussion entre les représentants syndicaux des personnels concernés et la direction de l'Établissement de La Norville, un point d'achoppement demeure.*

*Il concerne le maintien de l'activité des Colis sur le site étampoïse, la question des Collectes semblant, elle, être réglée sur la base des derniers relevés de décision avec maintien de l'activité sur Étampes.*

*Si la direction de l'Établissement estime que le transfert de l'activité Colis permettrait de garantir aux usagers une qualité de service optimale tout en améliorant les conditions de travail des salariés, les représentants des personnels soulignent pour leur part des incohérences avec, notamment, la multiplication des trajets entre Étampes et La Norville, et de nouvelles contraintes pesant sur les salariés concernés.*

*Ils ont également mis en évidence les conséquences que cela pourrait entraîner pour les usagers et les entreprises locales, en termes de qualité de service, s'il s'agissait de la première étape d'une nouvelle réorganisation des services postaux.*

*En effet, ils craignent que ce transfert ait pour objectif de libérer des locaux, au sein du site d'Étampes, afin d'accueillir des personnels exerçant au centre d'Étréchy, menacé de fermeture en 2016, ce qui constituerait une indéniable fragilisation de la présence postale sur le territoire Sud-Essonien.*

*De surcroît, ce transfert repose sur une analyse interne effectuée en novembre 2010 ne prenant pas en compte les nouvelles méthodes et l'évolution des normes en vigueur.*

*Considérant que les personnels ont proposé la réalisation, ou la réactualisation, d'une étude sur le compartiment messagerie à Étampes afin de déterminer par une intervention pluridisciplinaire (Médecine Professionnelle et Préventive, Institut national de recherche et de sécurité, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,...) les conditions de ce maintien ;*

**Considérant qu'une expertise peut être demandée par les représentants du personnel, dans le cadre du prochain Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) qui se tiendra le 7 avril prochain ;**

**Considérant toutefois que le recours à cette expertise peut être contesté devant le Tribunal de Grande Instance ;**

**Le Conseil municipal :**

- **réaffirme son engagement en faveur du maintien des services publics de proximité ;**
- **renouvelle son attachement à une présence postale adaptée aux spécificités du territoire Sud-Essonnien ;**
- **demande la réalisation d'une expertise indépendante, concernant le site d'Étampes, qui permettra d'examiner et de déterminer les possibilités du maintien d'un service postal de qualité.**

Elle concerne les grévistes en lutte depuis 10 jours pour défendre le service public. **Monsieur Franck MARLIN** espère que les membres du Conseil municipal sont également attachés au service public, à l'image de l'exécutif municipal qui le soutient depuis de nombreuses années. La Direction de la Poste départementale n'est pas à la hauteur de ce qu'il est possible d'attendre d'une direction et d'un service public.

Il sait que Monsieur François JOUSSET a évoqué cette question avec certains de ses collaborateurs et a souhaité s'associer à cette délibération, de fait et de droit. **Monsieur Franck MARLIN** et son équipe remercient un des représentants des grévistes de sa présence. Ce dernier mène le combat pour la défense de l'intérêt général face à la restructuration de l'espace public départemental tel qu'il a été vu, revu et jamais corrigé par les instances départementales depuis de nombreuses années. Il y a un an, quasiment jour pour jour, se tenait déjà une grève. Elle avait mené la majorité à demander des rendez-vous à l'ancien directeur de La Poste et à ses collaborateurs. Le combat a été extrêmement difficile. Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Monsieur PERTHUIS, Conseiller général et d'autres élus de la majorité et de l'opposition présents ici avaient manifesté leur volonté de soutenir les équipes d'Étampes contre cette restructuration stupide.

La restructuration est imposée sans concertation, sans prendre en compte l'intérêt de ceux qui travaillent tous les jours ni des usagers du service public. Voilà pourquoi **Monsieur Franck MARLIN** souhaite présenter cette motion, révélatrice des différents échanges épistolaires entre la mairie d'Étampes et la nouvelle directrice de La Poste nommée depuis environ 15 jours. Le but est de montrer solennellement le désaccord de la municipalité d'Étampes avec cette volonté délibérée de casser le service public en le restructurant d'une façon qui va à l'encontre même de l'intérêt des agents et des clients.

*La séance est suspendue à 19h35 pour laisser la parole au représentant des grévistes puis reprise à 19h36.*

**Monsieur Franck MARLIN** donne la parole à Monsieur Mathieu HILLAIRE.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** note que la majorité fait l'autopromotion des combats locaux de la défense du service public. Or, ces combats ont montré quelques failles au niveau local, contrairement à ce qui est évoqué. Il rappelle que le Tribunal des Prud'hommes a été perdu. Il ne polémiquera pas plus sur ce point mais n'oubliera pas d'inciter les élus à participer à la « caisse de grève » de ceux qui sont sur le terrain en lutte et perdent de l'argent en faisant grève. Les salariés ne se mettent jamais en grève et en lutte de gaieté de cœur.

La défense du service public consiste à lutter concrètement contre ces réorganisations qui ont été mentionnées. Au-delà du premier paragraphe gênant, Monsieur Mathieu HILLAIRE votera cette motion.

***Le Conseil municipal, par 32 voix Pour et 1 Abstention :***

- ***réaffirme son engagement en faveur du maintien des services publics de proximité ;***
- ***renouvelle son attachement à une présence postale adaptée aux spécificités du territoire Sud-Essonnien ;***
- ***demande la réalisation d'une expertise indépendante, concernant le site d'Étampes, qui permettra d'examiner et de déterminer les possibilités du maintien d'un service postal de qualité.***

**Monsieur Franck MARLIN** explique que cette délibération sera remise demain à l'attention des grévistes et envoyée à la Direction.

Il assure au représentant des grévistes présent le soutien des élus lorsque cela est nécessaire, en dehors de toutes polémiques, et confirme qu'il s'oppose à toute restructuration stupide.

**LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE :**

**Monsieur Franck MARLIN** rappelle les deux décisions :

- Décision 1 : conclusion d'une convention de prestation avec l'association Billard Club ;
- Décision 2 : conclusion d'une convention de prestation avec l'association Kraken Boxing Club.

Il constate qu'aucun problème n'est soulevé.

*La séance est levée à 19h38.*